



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et Concertation**

*Affaire traitée par M. WILLAY
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale*

Arrêté n° 2024 - 2968

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES
VEHICULES, A L'OCCASION DES FESTIVITES DE LA
FETE NATIONALE, PLACE JEAN JAURES A LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1
et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.417-10 et R411-8 du Code de la
Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les
articles L511-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
Délégation à des adjoints au maire,

Considérant que les festivités de la Fête Nationale, le
samedi 14 juillet 2024 peuvent générer des troubles à la
sécurité,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au
niveau URGENCE ATTENTAT,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la
circulation, l'accès et le stationnement des véhicules, afin
d'éviter les accidents,

ARRETE

Du vendredi 12 juillet au dimanche 15 juillet 2024, les dispositions suivantes seront
applicables à Lens, à l'occasion des Festivités de la Fête Nationale :

ARTICLE 1er : **Le vendredi 12 juillet 2024, de 7h00 à 18h00,** l'arrêt de bus réservé aux cars de
tourisme situé rue Diderot, contigu à l'église Saint-Léger, sera réservé exclusivement pour les
véhicules du prestataire et strictement interdit au stationnement de tout autre véhicule.

ARTICLE 2 : **Le samedi 13 juillet 2024, de 05h00 à 01h00 le lendemain :**

- La moitié de la zone de stationnement en épi située place Jean Jaurès, côté impair, face à la
BNP, sera réservée exclusivement à l'accessibilité du camion du prestataire chargé du concert. A
cet endroit, **le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit.**

- Les cinq premières places de stationnement situées côté pair de la place Jaurès, partie
comprise entre les immeubles n° 30 à n° 34, seront réservées pour permettre la giration du
camion du prestataire. A cet endroit, **le stationnement de tout véhicule sera strictement
interdit.**

ARTICLE 3 : Le samedi 13 juillet 2024, de 12h00 à 1h00 le lendemain, dans le cadre de la mise en place des artifices et du périmètre de sécurité nécessaire, **le stationnement sera strictement interdit** à tous les véhicules et réservé uniquement aux artificiers dans les voies suivantes :

- **Rue Berthelot de part et d'autre de la chaussée**, (partie comprise entre la porte de garage jouxtant la banque CIC et la rue Diderot). La porte de garage jouxtant la banque CIC devra impérativement être libre d'accès pour permettre aux riverains de la résidence SIA, sise avenue Van Pelt, de quitter ou regagner leur domicile,
- **Rue Diderot**, (partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Arthur Lamendin),
- **Rue Maurice de la Sizeranne**,
- **Rue Morse Braille** (sauf pour les véhicules du prestataire),
- **Rue Voltaire**, (les deux premières places de stationnement situées à l'angle de la rue Maurice de la Sizeranne),
- **Rue René Lanoy** (partie comprise entre la rue Bayard et la place Jean Jaurès),

ARTICLE 4 : Le samedi 13 juillet 2024, de 14h00 à 1h00 le lendemain, dans le cadre de la mise en place des artifices et du périmètre de sécurité nécessaire, **la circulation sera strictement interdite** à tous les véhicules et réservé uniquement aux artificiers dans les voies reprises à l'article 3.

ARTICLE 5 : Le samedi 13 juillet 2024, de 18h00 à 1h00 le lendemain, et selon l'avancement de la manifestation **le stationnement et la circulation seront strictement interdits** à tous les véhicules et réservé uniquement pour les Festivités de la Fête Nationale, dans les voies et places suivantes :

- **Place Jean Jaurès**, de part et d'autre de la chaussée, (partie comprise entre les rues René Lanoy et rue Victor Hugo), **ainsi que sur le mail et le parvis.**
- **Sur le parking Jean Jaurès** : A cet effet, **à compter de 17h00**, l'entrée dudit parking sera fermée par le biais de barrières Vauban installées par les services techniques. La sortie restera ouverte afin de libérer le parking,
A compter de 18h00, les automobilistes sortant du parking Jean Jaurès seront interdit de circuler à droite en direction de la rue Diderot/Lanoy/Berthelot. Ils seront déviés pour rejoindre la rue Anatole France. Les Services Techniques de la Ville de Lens seront chargés d'apposer la signalétique et le barriérage réglementaire.
- **Rue Anatole France** (partie comprise entre la rue Bayard et la place Jean Jaurès),
- **Rue Victor Hugo** (partie comprise entre la rue de Turenne et la rue du Maréchal Leclerc).

ARTICLE 6 : Le samedi 13 juillet 2024, de 7h00 à 1h00 le lendemain, toutes les places de stationnement réservées aux véhicules municipaux rue du Havre (partie comprise entre la rue de Paris et la rue Michelet) seront réservées exclusivement aux DJ de la manifestation et strictement interdites au stationnement de tout autre véhicule.

ARTICLE 7 : Le poste de secours sera positionné contigu à l'hôtel de ville, à l'angle de la rue de Metz et de la place Jean Jaurès.

ARTICLE 8 : **Toutes les rues qui aboutissent sur les voies occupées par la manifestation seront fermées à leurs intersections par des véhicules anti-béliers et/ou autres dispositifs de fermeture (type Bloc béton) mis en place par les Services Techniques Municipaux afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers. Les véhicules anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police.**

ARTICLE 9 : Des pré-barriérages et des itinéraires de déviation seront mis en place par les services techniques de la Ville de Lens.

ARTICLE 10 : En cas d'intervention et afin de faciliter la circulation des véhicules des forces de police et de secours, les voies suivantes pourront être activées en **AXE MARRON de 18h00 à 1h00 le lendemain**, et selon l'avancée de la manifestation :

- rue de la Gare,
- place du Général de Gaulle,
- rue Jean Letienne.

Les voies et dépendances de voirie suivantes seront activées en **AXE ROUGE de 18h00 à 1h00 le lendemain** et selon l'avancée de la manifestation. A ces endroits, **la circulation et le stationnement seront strictement interdits** :

- Le mail de l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès,
- rue de Metz,

Afin de permettre la giration des véhicules de secours, le stationnement sera strictement interdit à tous les véhicules de 18h00 à 01h00 le lendemain aux endroits suivants :

- Rue du Havre, la première place de stationnement contigu à l'entrée professionnelle de la banque Crédit Mutuel,
- Face au 09 rue du Havre, les deux places de stationnement,
- Rue Michelet, les deux premières places de stationnement de part et d'autre de la chaussée, à l'angle avec la rue du Havre.

ARTICLE 11 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu sur toutes les voies et places reprises dans le présent arrêté.

ARTICLE 12 : Les véhicules stationnés sur les espaces repris au présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 13 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 14 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des affichages de l'arrêté, des déviations, des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 17 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, **05 JUL. 2024**



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE